

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

Du 28 JANVIER 2025

Le 28 janvier 2025 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Martine CARTIER, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Hervé PONT.

Était absente excusée : Brigitte ROY procuration à Clotilde BOILLON
Gilles BOUDAY procuration à Jean-Michel CAYUELA
Nicolas PERRARD procuration à Emmanuelle BARDEY

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Catherine GRAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, arrêté par les membres du conseil.

1. RAPPORTS COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024, afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 », tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

2. TARIF AFFOUAGE 2025

Devant les volumes importants exploités et la localisation des coupes, la commission Bois a fait le choix de ne pas délivrer d'affouage en 2025.

Comme en 2024, les habitants intéressés par des petits lots de nettoyage peuvent néanmoins se renseigner auprès de la mairie.

Il indique qu'il convient de fixer le prix pour 2025.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de maintenir le prix fixé depuis 2019, soit 10€ le stère.

3. CONVENTION CDEI 2025

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu comme chaque année, d'établir une convention avec Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion, dont la mission est de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics en difficultés, notamment par la mise au travail sur chantier.

Le support chantier initié par la commune concerne des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la commune : 16 jours d'intervention en espaces verts (tonte/débroussaillage/désherbage).

La commune participe à l'action d'insertion menée par les Chantiers Départementaux pour un montant forfaitaire de 560 € journalier pour la tonte.

Les membres utilisateurs s'acquittent annuellement d'une participation de 25 €.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

4. OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT – RESTES A REALISER 2024

Il convient d'ouvrir des crédits d'investissement afin de régler la facture à venir avant le vote du budget, soit l'acquisition du bâtiment 2 rue du Commerce porté jusqu'en 2024 par l'EPF.

- Frais d'acquisition notaire : 26 258.39€ chapitre 21 compte 21321

Cette somme sera reprise sur le budget primitif 2025 de la commune.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le compte listé ci-dessus.

5. MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP COMMUNAL 2024

M. Mercier, adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Total	Quart
10	1 000	250.00
20	12 000	3 000.00
204	56 200	14 050.00
21	79 850	19 962.50
27	20 000	5 000.00
TOTAL	169 050	42 262.50

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de 42 262.50€.

6. MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024

Pas de délibération à voter.

INFORMATIONS DIVERSES

Budget : Le première commission « finances » s'est tenue le mercredi 22 janvier.

Les prochaines sont prévues les 11 février et 11 mars.

M. MERCIER, adjoint, fait un bilan synthétique des budgets lotissement et communal et annonce les résultats 2024 prévisionnels.

Un point plus précis sera fait lors du prochain conseil.

CCAS : Il est rappelé le repas des anciens offert aux 70 ans et plus par le CCAS et confectionné par la MFR le samedi 15 mars prochain.

Les invitations ont été distribuées mi-janvier avec un délai de retour au 31 janvier.

Les produits des colis confectionnés par les membres du CCAS, pour les personnes ne pouvant se rendre au repas, seront commandés chez Gamm Vert et comprendront également les pots de miel achetés auprès de Mme Cécile CHAUMETTE d'Ornans.

Bulletin municipal : En cours de distribution.

Recensement : Un point est fait sur l'avancement.

Les habitants n'ayant pas encore répondu au recensement sont invités à le réaliser rapidement par internet ou en restituant les documents déposés par les agents recenseurs.

Syndicat du Plateau : Un stagiaire sera missionné pendant plusieurs mois afin d'étudier la possibilité d'une mutualisation de personnel et de matériel entre les communes.

Divers :

-Il est mentionné la pancarte de rue manquante chemin du Train Bâton et les câbles d'ORANGE et d'ENEDIS arrachés ou distendus chemin du Vignier.

Également l'éclairage en continu de la gare signalé à la SNCF par la commune ; s'agissant d'un souhait de leur part, les lumières resteront allumées ainsi 24h/24h, 7j/7j.

-Inauguration du restaurant 2 rue du Commerce le 24 janvier, en remplacement du Bistro de Jérôme LHOTE.

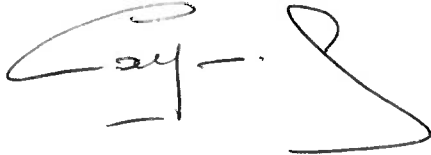
Prochain conseil :

Mardi 25 février à 20h00.

Liste des délibérations votées :

- 2025_1 Rapports CLECT GBM
- 2025_2 Tarif affouage 2025
- 2025_3 Convention CDEI 2025
- 2025_4 Ouverture crédits d'investissement – RAR 2024 BP commune
- 2025_5 Mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal 2024

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA.



La secrétaire,
Catherine GRAND.

